

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SEVERIN**

Séance régulière de ce conseil tenue, à Saint-Séverin à 20 h, ce premier jour d'octobre deux mille vingt-cinq (**01-octobre-2025**) au Centre administratif municipal situé au 1986, boul. Place du Centre à Saint-Séverin.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Gérard Vandal, maire
Steve Richard, conseiller
Denis Brouillette, conseiller
Patrice Baril, conseiller
William Guillemette, conseiller
Mélanie Comtois, conseillère

Formant ainsi quorum

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La session est ouverte à vingt heures sous la présidence de monsieur Gérard Vandal, maire, et monsieur Stéphane Goulet, directeur général/secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

2025-10-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Richard, appuyée par monsieur le conseiller William Guillemette, et il est résolu que le
Conseil adopte l'ordre du jour de la présente session.

1. Ouverture de la session;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Retour sur la séance du 8 septembre 2025;
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 8 septembre 2025;
5. Adoption des comptes au montant de 101 660.62\$
6. Dépôt de la correspondance;
 - Finance Québec
Avis de dépôt d'un montant de 11783.59\$ et de 11 761.12\$ dans le cadre de notre demande de remboursement de la TPS et TVQ pour la période de janvier à juin 2025;
7. Achat de 3 billets rencontre automnale réseau biblio;
8. Modification de la résolution #2025-09-100 en lien avec la demande collective d'autorisation à la

Commission de protection du territoire agricole du Québec en lien avec le projet d'implantation d'éoliennes et toutes équipements connexes sur le territoire de la municipalité de Saint-Séverin.

9. Résolution : Acceptation de la demande de financement de Moisson Mauricie au montant de 162.00\$
10. Varia : Envoie d'une lettre aux instances gouvernementales concerné en lien avec l'acceptabilité sociale et le sondage de la MRC Mékinac.
11. Questions de l'assemblée;
12. Levée de la séance;

- ADOPTÉE -

2025-10-105 RETOUR SUR LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE;

Suite à la réunion du 8 septembre 2025, malgré les allégations formulées de faute grave envers monsieur Stéphane Goulet, Directeur Général. La municipalité à vérifier auprès de notre avocat Maître Patrick Beauchemin et je tiens à vous préciser qu'aucune faute a été commis par monsieur Stéphane Goulet.

2025-10-106 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2025;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la session régulière du 8 SEPTEMBRE 2025 a été remis au moins soixante-douze (72) heures avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Guillemette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Brouillette, et il est résolu que le procès-verbal de la session régulière du 8 septembre 2025 soit adopté.

- ADOPTÉE -

2025-10-107 ADOPTION DES COMPTES AU MONTANT DE 101 660.62\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Baril, appuyé Monsieur le conseiller Denis Brouillette, et il est résolu que les comptes présentés dans l'analyse des comptes fournisseurs au 30 septembre 2025, au montant de 101 660.62\$, soient approuvés et payés.

Je, soussigné certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes au 30 septembre 2025.


Stéphane Goulet, secrétaire-trésorier

- ADOPTÉE –

2025-10-108 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
FINANCE QUÉBEC;

Avis de dépôt d'un montant de 11 783.59\$ et de 11 761.12\$ dans le cadre de notre demande de remboursement de la TPS et TVQ pour la période de janvier à juin 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Brouillette et appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril d'adopter le dépôt de la correspondance.

- ADOPTÉE –

2025-10-109 ACHAT DE 3 BILLET RENCONTRE
AUTOMNALE RÉSEAU BIBLIO;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Richard et appuyé par monsieur le conseiller Patrice Baril d'acheter 3 billets au montant de 45.99\$ chacun pour la rencontre automnale du réseau biblio.

- ADOPTÉE –

2025-10-110 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #2025-
09-100 EN LIEN AVEC LA DEMANDE
COLLECTIVE D'AUTORISATION À LA
COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC EN
LIEN AVEC LE PROJET D'IMPLANTATION
D'ÉOLIENNES ET TOUTES ÉQUIPEMENTS
CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVERIN;

ATTENDU QUE TES Mauricie H2 inc. (la Demanderesse) développe le Projet Mauricie (le Projet) qui vise à construire une usine de production d'hydrogène vert à Shawinigan en utilisant exclusivement de l'électricité renouvelable de source québécoise, incluant un parc d'autoproduction combinant des éoliennes et des panneaux solaires;

ATTENDU QU'EN conformité à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (la LPTAA), la Demanderesse souhaite déposer une demande d'autorisation (la Demande) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la Commission);

ATTENDU QUE la demande actuelle vise uniquement les éoliennes, leurs chemins d'accès, leur réseau collecteur, leurs boîtes de jonction, les mâts de mesure de vent, le poste de

sectionnement et une portion de la ligne souterraine dans la Municipalité régionale de comté (la MRC) de Mékinac, ainsi que le poste électrique et une portion de la ligne souterraine dans la MRC des Chenaux;

ATTENDU QUE la demande est pour une durée de 35 ans, soit 30 ans pour la phase d'exploitation du parc éolien et une période additionnelle de 5 ans pour la construction et le démantèlement du Projet;

ATTENDU QUE la partie du Projet située à l'intérieur de la zone agricole dans la municipalité de Saint-Séverin est composée d'au plus 15 éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur enfoui (formé de câbles électriques souterrains), une portion de ligne électrique souterraine, d'un poste de sectionnement, de boîtes de jonction et de 4 mâts de mesure de vent;

ATTENDU QUE la zone non agricole de la Municipalité se limite au périmètre urbain (où l'implantation d'éoliennes est interdite) et que cet espace représente 2,13 % de son territoire;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est caractérisé par la présence de sols principalement de classe 2 (26,32 %), 3 (15,27 %), 4 (35,03 %), 5 (2,60 %), 7 (20,30 %) et par l'absence de sols de classe 6 et organique;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Mékinac, et à la réglementation municipale applicable, de l'avis du fonctionnaire autorisé tel qu'il a été communiqué au conseil municipal;

ATTENDU QUE la Demanderesse a considéré le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Mékinac de 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité, la MRC Mékinac, et les propriétaires des lots où sera implantée l'une ou l'autre des composantes du Projet recevront des compensations;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, transmettre une recommandation à la Commission, motivée en tenant compte des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale

ATTENDU QUE la Municipalité dépose en annexe une liste de craintes et préoccupations soulevés par certains citoyens en lien avec le projet d'implantation d'éoliennes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Denis Brouillette et appuyé par monsieur le conseiller William Guillemette et résolu;

QUE les attendus préambule font partie intégrante de cette résolution;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la Demande;

QUE la Municipalité autorise le dépôt de cette résolution auprès de la Commission;

QUE la Municipalité autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la Municipalité tout document devant être déposé à la Commission

Référence Résolution 2025-10-111.

Annexe

À la suite de l'adoption de cette résolution, certains citoyens de la municipalité ont des inquiétudes;

- Face à l'approvisionnement en eau potable de leur propriété.
- Face à la protection des nappes phréatiques.
- Face au changement possible du sens d'écoulement des nappes.
- Face à de possible modification su profil d'irrigation des terres.
- Face au rejet de contaminants dans les sols durant la durée des travaux.
- Face à une possible dévaluation des propriétés foncières à la suite de la réalisation du projet.
- Face à la pollution visuelle dû à la présence d'éolienne.
- Face à un possible changement des habitudes de vie sur la faune.
- Face à la possibilité d'émission d'infrasons et ultrasons généré par les éoliennes pouvant affecter la qualité du sommeil.
- Faces aux conséquences sur les activités agricoles existantes et futures.

- ADOPTÉE –

Note : Monsieur le conseiller Steve Richard est en désaccord avec la résolution.

**2025-10-111 RÉSOLUTION : ACCEPTATION DE LA
DEMANDE DE FINANCEMENT DE MOISSON
MAURICIE AU MONTANT DE 162.00\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyée par madame la conseillère Mélanie Comtois, et il est résolu que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin accepte la demande de financement de Moisson Mauricie / Centre-du-Québec au montant de 162.00 \$ pour l'année 2025.,

2025-10-112 VARIA

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Richard et il est résolu que le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin envoie une lettre aux instances gouvernementales concerné en lien avec l'acceptabilité sociale et le sondage de la MRC Mékinac.

- ADOPTÉE –

QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

2025-10-113 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par, monsieur le conseiller Denis Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Steve Richard, et il est résolu que la séance soit levée à 20 h 35

- ADOPTÉE -

Gérard Vandal
Maire

Stéphane Goulet
Directeur général et
Secrétaire-trésorier